



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Les postes de conseillers municipaux aux districts #2 et #5 sont vacants.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2021
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 août 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Réception provisoire – Phase 1 des travaux de la Côte-Saint-Louis
 - 3.3 Libération de la retenue contractuelle à Sintra inc. et réception finale des travaux de réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (août 2021)
 - 5.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 660-2021
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Entente avec le syndicat – Affichage du poste Inspecteur en voirie I
 - 7.2 Délégation spéciale relative au calendrier de conservation des documents municipaux
 - 7.3 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
 - 7.4 Prolongation de l'annulation des intérêts sur soldes dus au 31 décembre 2021
 - 7.5 Résolution de suspension de procédures judiciaires – Dossier 10825-45-147
 - 7.6 Délégation du service de premiers répondants de Saint-Esprit au Service de premiers répondants de la MRC de Montcalm
 - 7.7 Adoption du règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis
 - 7.8 Adoption du règlement 670-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Grégoire
 - 7.9 Adoption du règlement d'emprunt 671-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 350 360 \$ pour les travaux de vidange et valorisation des boues des étangs 1 et 2 et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
 - 7.10 Adoption du plan d'action des aînés de la Municipalité de Saint-Esprit - MADA
 - 7.11 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore
 - 7.12 Déneigement des chemins d'accès et des aires de stationnement à la centrale d'eau potable, aux puits 1 et 2
 - 7.13 Amendement de la résolution 2021-08-244 autorisant une demande de certificat d'autorisation – Sentiers et pistes cyclables



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021 et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 7.14 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 180, 251, rang Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique) – 2^e représentation
- 7.15 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 389, 41 rue Principale – installation d'une enseigne
- 7.16 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 222, 140-142 rue Principale – installation d'une enseigne
- 7.17 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session automne 2021
- 7.18 Résolution d'appui au Comité du Projet École primaire publique alternative Secteur Montcalm
- 7.19 Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie
- 7.20 Autorisation pour la tenue de l'évènement Tournoi de balle de rue 2021
- 7.21 Golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm – annulation des inscriptions des représentants de la municipalité
- 8. VARIA
- 8.1 Autorisation de déposer dans le PRIMEAU – projet de gainage du réseau d'aqueduc de la rue Rivest et Grégoire
- 8.2 Acquisition et mise à jour d'équipements informatiques et de multimédia – salle du conseil

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-09-261

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 aout 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 aout 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-09-262

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 aout 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 aout 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 aout 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-09-263

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 aout 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DES COMPTES**

M. Brisson mentionne que dans la liste des comptes, il y a entre autres le 2^e versement à la SQ pour 2021.

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 aout 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2021-09-264

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 aout 2021 totalisant **279 745.61 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 aout 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **13 686.49 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 3.2 **Réception provisoire – Phase 1 des travaux de la Côte-Saint-Louis**

Reporté.

~~~~~

3.3 **Libération de la retenue contractuelle à Sintra inc. et réception finale des travaux de réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152**

Considérant le contrat portant le numéro TP201905-152 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2019;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise *Sintra inc.*, facture 10220182 et la recommandation de paiement de la firme de surveillance *EXP inc.*, du 19 aout 2021, pour lesdits travaux de réfection;

Considérant la libération de la retenue provisoire partielle en lien avec la résolution 2020-01-008;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante (travaux réalisés en 2019);

Considérant qu'il reste des quittances finales à obtenir avant de procéder au paiement.

2021-09-265

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection de diverses rues 2019, projet TP201905-152.

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #9 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **174 806,69 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux, comme recommandé par monsieur Louis Adam, ingénieur chez *EXP inc.*

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 3 septembre 2021.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (aout 2021)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'aout 2021.

~~~~~

##### 5.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 660-2021

**DÉPÔT**

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 660-2021, et dont en voici un extrait :

**Certificat** Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

---

Municipalité  
Saint-Esprit

---

Je, Caroline Aubertin  
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement       à la résolution      660-2021  
Numéro

ayant pour titre : Règlement d'emprunt 660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables et imposant une taxe à l'ensemble

---

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 569  
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 168  
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 0  
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement       la résolution      660-2021  
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Esprit ce 30 août 2021 à 10 h



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE



## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

- 1) *M. Peter Hiller pose une question relativement à ses plaintes pour savoir si les plaintes sur son voisin ont cheminé, il dit que les camions pleins d'huile sont lavés sur le terrain et non dans le garage. Le conseil répond que le dossier juridique est actif, qu'il n'est pas sur une tablette, mais que c'est un dossier délicat avec des enjeux juridiques à considérer.*
- 2) *M. Pierre Lessard pose une question relativement aux feux de circulation sur le rang de la Rivière Nord et aux travaux à venir, car il y a de plus en plus d'usagers qui ne respectent pas les feux de circulation vu qu'ils sont là depuis très longtemps ; un panneau serait de mise. Cela devient dangereux. Le conseil répond qu'on va penser à l'idée de mettre un panneau de signalisation additionnel et informe le public que le dossier chemine au MTQ/MSP encore. On a eu des nouvelles récemment donc c'est à suivre.*
- 3) *M. Peter Hiller pose une question relativement au camionnage lourd présent sur le territoire de la municipalité. Le conseil répond que la signalisation est en place et conforme aux demandes de la SQ, car la gestion des camions lourds se fait à une échelle plus grande que celle d'une municipalité.*



## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Entente avec le syndicat – Affichage du poste Inspecteur en voirie I

**Considérant** la vacance au poste d'inspecteur voirie I;

**Considérant** le projet d'entente préparé par l'administration municipale et le syndicat SCFP section locale 5313;

**Considérant** qu'il y a lieu d'afficher le poste d'inspecteur en voirie I à l'interne et à l'externe.

2021-09-266

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant, et Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – section locale 5313 concernant l'affichage de la fonction d'inspecteur en voirie I.

Que cette résolution abroge la résolution 2021-08-237.

**ADOPTÉE.**



### 7.2 Délégation spéciale relative au calendrier de conservation des documents municipaux

**Considérant** qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

2021-09-267

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 7.3 **Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur**

**Considérant** la politique de conservation en vigueur;

**Considérant** la liste des dossiers à détruire en référence au 10 septembre 2021 préparée par l'archiviste régionale.

2021-09-268

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 10 septembre 2021, soit :

- 2 boîtes de factures (dossiers fournisseurs) 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-01, D-2021-02)
- Journal des achats et des déboursés - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-03)
- Écritures de journaux - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-03)
- Documents relatifs à la mutation - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-03)
- Réclamations TPS et TVQ – Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-03)
- Journal des revenus - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-04)
- Journal des encaissements - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-04)
- Sommaire des dépôts - Année 2014 (destruction au 1<sup>er</sup> janvier 2021) (D-2021-04)

**ADOPTÉE.**



## 7.4 **Prolongation de l'annulation des intérêts sur soldes dus au 31 décembre 2021**

**Considérant** que le règlement 653-2021 prévoyait ceci :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

*Qu'à partir du 29 mars 2021, la municipalité de Saint-Esprit désire mettre à 0 % le taux d'intérêt sur tous les arrérages (taxes et autres), et ce, jusqu'au 3<sup>e</sup> versement de taxes du 29 septembre 2021 ;*

**Considérant** que le conseil municipal souhaite maintenir à 0 % le taux d'intérêt sur tous les arrérages (taxes et autres), et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

2021-09-269

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE PROLONGER** jusqu'au 31 décembre 2021 le maintien à 0 % du taux d'intérêt sur tous les arrérages (taxes et autres), et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.



*M. Brisson mentionne au public qu'il s'agit de la propriété devant la Luciole sur la rue Grégoire.*

## 7.5 **Résolution de suspension de procédures judiciaires – Dossier 10825-45-147**

**Considérant** la résolution 2020-10-216 mandant le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans le litige entre la municipalité de Saint-Esprit et 9096-4206 Québec inc.;

**Considérant** qu'une entente de principe est intervenue avec la MRC de Montcalm stipulant qu'elle deviendra propriétaire du terrain où est situé le bâtiment accessoire à démolir.

**Considérant** que, selon l'entente, la MRC verra à la démolition du bâtiment accessoire sis sur l'immeuble du 40 rue Grégoire.

2021-09-270

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** Bélanger Sauvé à suspendre le dossier de démolition présentable à la Cour supérieure cette semaine.

Advenant que l'entente de principe ne se concrétise pas, le dossier de démolition sera relancé à l'encontre de 9096-4206 Québec inc.

ADOPTÉE.



*Il est spécifié au public par M. Brisson que le service de PR 2 permet aux pompiers de mettre des carcans aux blessés, ce qui n'ajoutera pas vraiment plus de sorties des pompiers comme telles, mais qui ajoute aux gestes qu'ils peuvent poser.*

## 7.6 **Délégation du service de premiers répondants de Saint-Esprit au Service de premiers répondants de la MRC de Montcalm**

**Considérant** l'offre de services de la MRC de Montcalm pour desservir la Municipalité de Saint-Esprit en protection incendie;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Esprit s'est joint au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm par l'adoption de la résolution 156-06-2009 ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que le Service de premiers répondants de la municipalité de Saint-Esprit est toujours actif;

**Considérant** que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ chapitre s-6.2) établit le cadre contractuel de la mise en place de services de premiers répondants ainsi que le rôle et les responsabilités de ceux-ci;

**Considérant** qu'une entente à cet effet lie la Municipalité régionale de comté de Montcalm et le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière depuis 2014;

**Considérant** que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a demandé à la MRC et aux municipalités concernées de lui confirmer, par voie de résolution, que des services de premiers répondants de niveau 2 pourront être rendus par le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2021-09-271

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** l'accord de la Municipalité de Saint-Esprit de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de niveau 1.

**D'ACCEPTER** l'offre de confier au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement de Service de premiers répondants de niveau 2 de la Municipalité de Saint-Esprit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente précitée en modifiant les services de premiers répondants de niveau 1 par l'ajout des services de premiers répondants de niveau 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Aubertin, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



**7.7 Adoption du règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

**Considérant** que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 13 septembre 2021 en vue de la présente séance.

2021-09-272

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 669-2021 agrandissant la zone H-25 à même la zone C-31 et ajout de la classe B au groupe d'usages résidentiels permis, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**7.8 Adoption du règlement 670-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Grégoire**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 13 septembre 2021 en vue de la présente séance.

2021-09-273

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 670-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021 et imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Grégoire, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**7.9 Adoption du règlement d'emprunt 671-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 350 360 \$ pour les travaux de vidange et valorisation des boues des étangs 1 et 2 et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 13 septembre 2021 en vue de la présente séance.

2021-09-274

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D'ADOPTER** le Règlement 671-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 350 360 \$ pour les travaux de vidange et valorisation des boues des étangs 1 et 2 et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



*Mme Brouillette demande qu'est-ce qui figure dans le plan d'action ? M. Brisson lui donne des exemples de demandes de citoyens comme des montées de trottoirs, sécurisation de traverses piétonne ou des ajouts de banc dans le village.*

*La directrice mentionne que ledit plan sera mis à la disposition du public pour consultation sur le site Web et vise d'autres acteurs, partenaires et organismes que la municipalité.*

## **7.10 Adoption du plan d'action des aînés de la Municipalité de Saint-Esprit - MADA**

**Considérant** l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en place un mécanisme pour assurer le suivi du plan d'action aînés.

**2021-09-275**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le plan d'action aînés de la Municipalité, d'une durée de cinq (5) ans, dans le cadre de la démarche *Municipalité amie des aînés* et que la personne responsable de ce dossier, pour en assurer le suivi et sa mise en œuvre, soit nommée en janvier en même temps que la nomination des autres comités municipaux.

**ADOPTÉE.**



## **7.11 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore**

**Considérant** le devis MSES-2003-LOT3, effectué par *Parallèle 54 expert conseil* pour l'appel d'offres public pour les travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore.

**2021-09-276**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour les travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore, le tout conformément au devis MSES-2003-LOT3.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Les travaux seront financés par le règlement d'emprunt 658-2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D'ABROGER** la résolution 2021-06-192 autorisant la recherche d'une entreprise afin de voir à la gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore entre l'Église et les parcs adjacents de gré à gré.

**ADOPTÉE.**



**7.12 Dénéigement des chemins d'accès et des aires de stationnement à la centrale d'eau potable, aux puits 1 et 2**

**Considérant** la réception de l'offre de prix du 7 septembre 2021 de Ferme Duplessis concernant le déneigement des chemins d'accès et aires de stationnement à la centrale d'eau potable, aux puits 1 et 2.

**2021-09-277**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ACCORDER** le contrat de déneigement des chemins d'accès et des aires de stationnement qui mènent à la centrale d'eau potable et aux aires de stationnement des puits 1 et à la **Ferme Duplessis** pour la saison hivernale 2021-2022, et ce, moyennant le coût de **1 100 \$ plus taxes** payable en un seul versement au cours du mois de février 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443.

**ADOPTÉE.**



**7.13 Amendement de la résolution 2021-08-244 autorisant une demande de certificat d'autorisation – Sentiers et pistes cyclables**

**Considérant** la résolution 2021-08-244 autorisant une demande de certificat d'autorisation – Sentiers et pistes cyclables;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un signataire pour signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**2021-09-278**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Sandra Cardin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ENTÉRINER**, en date du 31 août 2021, que madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, signe pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**ADOPTÉE.**



*Mme Cardin prend la parole et explique les 3 dossiers suivants au public.*

**7.14 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 180, 251, rang Montcalm – construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique) – 2<sup>e</sup> représentation**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**2021-09-279**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un bâtiment accessoire (écurie domestique) sur le lot 2 540 180 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**ADOPTÉE.**



**7.15 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 389, 41 rue Principale – installation d'une enseigne**

**Considérant** que le projet consiste à l'installation d'une enseigne;

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**2021-09-280**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet d'installation d'une enseigne sur le lot 2 540 389 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 2 octobre 2021.

**ADOPTÉE.**



**7.16 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 222, 140-142 rue Principale – installation d'une enseigne**

**Considérant** que le projet consiste à l'installation d'une enseigne;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-09-281

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet d'installation d'une enseigne sur le lot 2 540 222 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 22 octobre 2021.

**ADOPTÉE.**



## 7.17 **Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session automne 2021**

**Considérant** que la Santé publique autorise désormais certaines activités en respectant les mesures sanitaires en vigueur;

**Considérant** que l'école Dominique-Savio et le Centre de services des Samares permettent l'utilisation du gymnase pour les activités municipales;

**Considérant** que chaque locataire devra se conformer aux exigences de la Santé publique.

2021-09-282

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la tenue de la session d'automne des loisirs municipaux au gymnase de l'école Dominique-Savio, conditionnel au respect des mesures sanitaires. La session pourrait prendre fin à tout moment, si nécessaire, et selon les consignes gouvernementales.

**ADOPTÉE.**



*Mme Brouillette demande quelle clientèle de jeunes ça vise ce type d'école? La directrice mentionne que c'est une méthode d'enseignement différente que la méthode conventionnelle telle qu'on la connaît au Québec, ça vise la même clientèle en gros. Dans la commission scolaire des Samares, présentement il n'y a qu'une école à Rawdon qui offre ce volet depuis peu d'années.*

## 7.18 **Résolution d'appui au Comité du Projet École primaire publique alternative Secteur Montcalm**

**Considérant** que le *Comité du Projet École primaire publique alternative Secteur Montcalm*, composé de citoyennes demeurant sur le territoire de Montcalm, travaille actuellement à l'élaboration de l'implantation d'une école publique alternative dans l'une des municipalités de la MRC de Montcalm, soit Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Lin-Laurentides ou Saint-Esprit;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que ce comité considère que cet ajout à la communauté ouvre la possibilité d'une pédagogie différente pouvant convenir à un ensemble de familles partageant les mêmes valeurs et voit ce projet comme étant un élément complémentaire au programme régulier;

**Considérant** que l'appui de la municipalité de Saint-Esprit à ce projet ajouterait un poids des plus importants à leur dossier qui se verra déposer auprès du *Centre de services scolaire des Samares*.

2021-09-283

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPUYER** le *Comité du Projet École primaire publique alternative Secteur Montcalm* dans ses démarches auprès du *Centre de services scolaire des Samares* pour l'implantation d'une école publique alternative dans l'une des municipalités citées précédemment.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au *Comité Projet École primaire publique alternative*.

ADOPTÉE.



## 7.19 **Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie**

**Considérant** qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 17 octobre 2021;

**Considérant** l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.

2021-09-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 17 octobre prochain. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.



## 7.20 **Autorisation pour la tenue de l'évènement Tournoi de balle de rue 2021**

**Considérant** que le tournoi de balle de rue existe depuis plusieurs années et que la municipalité soutient de façons diverses son comité organisateur;

**Considérant** qu'il est de l'intention du conseil municipal de soutenir techniquement le comité organisateur du tournoi de balle de rue;

**Considérant** que les profits générés par ce tournoi sont remis à la municipalité et serviront à réduire la dépense afférente.

2021-09-285

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour le tournoi de balle de rue qui se déroulera du 24 au 26 septembre prochains. Un budget approximatif de 2 485 \$ est alloué à l'activité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D’AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement et d’en autoriser les paiements.

**D’AUTORISER** les amendements budgétaires nécessaires s’il y a lieu.

**ADOPTÉE.**



**7.21 Golf de la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Montcalm – annulation des inscriptions des représentants de la municipalité**

**Considérant** que nous devons annuler notre participation à cette édition pour des raisons de santé.

**Considérant** qu’il n’est pas possible d’assister au souper seulement vu les mesures sanitaires en cours.

**2021-09-286**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

**D’ANNULER** les inscriptions des représentants de la municipalité au golf de la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



**8. VARIA**

**8.1 Autorisation de déposer dans le PRIMEAU – projet de gainage du réseau d’aqueduc de la rue Rivest et Grégoire**

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme PRIMEAU* et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle.

**2021-09-287**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

Que la municipalité s’engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle.

Que la municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la municipalité confirme qu’elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU.

**ADOPTÉE.**



**8.2 Acquisition et mise à jour d’équipements informatiques et de multimédia – salle du conseil**

**Considérant** les besoins de rendre la salle du conseil municipal fonctionnelle avec un équipement de sonorisation et de vidéo adéquat;

**Considérant** l’offre de prix de *Le Groupe Nord-Scène inc.* du 30 août dernier.

**2021-09-288**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** *Le Groupe Nord-Scène inc.* pour l'achat de l'équipement de sonorisation et de vidéo dans la salle du conseil municipal au montant approximatif de 10 000 \$ plus main d'œuvre et installation, plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-726, en virant la somme nécessaire à partir du 02-19000-522, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 54, l'ordre du jour est épuisé.

**2021-09-289**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*